

Enseignement Maritime

Compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2006

Présents : Jean-Marie Le Boiteux (Secrétaire Général Adjoint), André Blanchard (Secrétaire Général Adjoint), Bernard Moine (Secrétaire National), Nicolas Grovel (Paimpol), Michel Camus (Fécamp), Yannick Delval (Etel), Lydie Letourneur (Cherbourg), Philippe Jacob (La Rochelle), Sylvia Dervillez (St Malo).

1/ Bilan de la consultation du 24 novembre 2005 et plan d'action pour conforter l'implantation du SNETAP dans les LPM.

Les résultats obtenus par le SNETAP sont très encourageants puisque nous avons doublé nos voix par rapport à la consultation de 2002 et que nous avons failli arracher le dernier siège que détient la CFDT en Bretagne (à 3 voix près). Yannick Delval se demande si les personnels du CEFCM de Lorient/Concarneau étaient bien inscrits sur la liste des électeurs. Je vais vérifier si c'est le cas, puisque la liste m'a été transmise. En revanche, s'il y a eu un oubli de la DRAM, il est vraisemblable qu'il soit trop tard pour porter une réclamation. Nous regrettons aussi de ne plus avoir de nouvelles de nos collègues de Lorient.

Les collègues présents à la réunion estiment que l'enquête réalisée auprès des personnels quelques mois avant la consultation était une idée pertinente et opportune. En portant davantage l'accent dans notre profession de foi sur les aspects pédagogiques, il est aussi probable que nous ayons réussi à toucher davantage de collègues. Il est vrai que les professions de foi des autres OS évoquaient très peu les problèmes spécifiques des LPM.

● Développer un véritable réseau de veille informative

Ce constat doit nous inciter à développer encore plus l'information que nous diffusons aux collègues des LPM au travers d'une publication plus régulière. Mais pour gagner en régularité dans cette publication, il est impératif que nous développons un véritable réseau de veille informative : en effet, les informations qui nous remontent des LPM sont beaucoup trop irrégulières et trop fragmentaires. Les secrétaires de sections et les correspondants du SNETAP doivent nous faire remonter toutes les informations (problèmes rencontrés dans les établissements, questions posées par les collègues, circulaires et notes de service du MELTLM...) dès qu'ils en ont connaissance.

● Organiser des réunions d'information dans les établissements

Les collègues présents à la réunion s'accordent pour juger raisonnable d'organiser une réunion d'information des personnels dans 2 établissements d'ici la fin de l'année scolaire. Les établissements prioritaires sont ceux où le SNETAP n'a pas encore tenu de réunion et qui ne disposent pas encore de section syndicale constituée : il s'agit de Cherbourg, de La Rochelle et de Bastia. **La 1ère réunion pourrait être organisée au LPM de Cherbourg le mardi 14 mars 2006.** Outre Bernard Moine et André Blanchard, Jean-Marie Le Boiteux ou Jacques Vermillard pourraient être sollicités pour co-animer la réunion. Un ou 2 collègues de St Malo pourraient aussi participer à cette réunion. **La 2nde serait programmée au LPM de La Rochelle le 11 ou le 13 avril 2006** (en fonction des disponibilités de Bernard Moine). Un camarade du secteur corpo du Bureau National serait aussi sollicité, ainsi qu'un collègue d'un LPM (Etel par exemple). Une option est prise sur le LPM de Bastia à la rentrée 2006. D'ici là des contacts téléphoniques réguliers seront pris avec ce LPM, et la régionale Corse du SNETAP sera également invitée à entretenir des contacts réguliers avec cet établissement.

● Programmer un stage de formation syndicale à destination des secrétaires de sections et des correspondants du SNETAP dans les LPM

Cette demande a été formulée de façon forte par plusieurs de nos collègues, notamment par nos nouveaux correspondants. Après quelques échanges, il semble difficile d'organiser ce stage sur une seule journée

compte tenu des délais de route. **Le groupe de travail propose une session de 2 jours au mois de mai 2006** soit semaine 19, soit semaine 20 (en fonction de la date qui sera arrêtée pour le CSN). Une demande sera adressée au secteur Formation Syndicale dès que la date sera arrêtée (au BN des 1er et 2 février).

- **Programmer la publication de "Bruits de Coursives"**

La prochaine lettre sera adressée aux personnels la 2nde quinzaine de mars (avant si possible). Elle rendra compte de notre audience à la DRAM et apportera toutes les informations qui seront en notre possession.

2/ Audience à la Direction des Affaires Maritimes

Le groupe de travail a listé toutes les questions qu'il jugeait importantes de mettre à l'ordre du jour de l'audience (voir ci-après). Il a par ailleurs émis le souhait que participent à cette audience : Michel Camus (notamment pour toutes les questions de vie scolaire), Nicolas Grovel (qui siège au CSN), un représentant du lycée de Sète et un représentant du lycée du Guilvinec qui n'ont pas pu être représentés à notre groupe de travail.

3/ Concours 2006

Un échange a eu lieu sur l'ouverture des concours 2006 dans les sections maritimes. D'une part, le SNETAP fait le constat qu'il n'y a aucun poste ouvert en externe et que le quota de postes ouverts en interne et 3ème concours a bien été pris sur le quota total du corps (et donc au détriment de l'enseignement agricole). Le groupe de travail condamne l'absence totale de transparence et de concertation dans les choix opérés. Il le dira lors de l'audience qu'il aura à la DAM. Une discussion s'engage ensuite sur les modalités des examens qui posent problème pour les disciplines dites "professionnelles". Le titre de "lieutenant de pêche" n'ouvre pas l'accès aux concours PLPA, et le dispositif de VAE au ministère de l'Equipement qui permettrait à ces lieutenants de valider le titre de "patron de pêche" (qui lui ouvre l'accès au concours PLPA) ne semble pas très opérationnel. Par ailleurs, ce dispositif de VAE ne pourrait bénéficier qu'aux lieutenants ayant navigué au large. Cette difficulté risque de rendre très difficile le remplacement de certains enseignants spécialisés.

4/ PTEM

Alors que nous pensions la question des PTEM (profs d'EPS de l'Enseignement Maritime) réglée, elle ne l'est pas. Ils n'ont pas été intégrés dans le corps des chargés d'EPS de l'EN. Il nous est difficile de réclamer leur intégration dans le corps des PCEA EPS (qui n'a été ouvert que dans le cadre du protocole Sapin), puisqu'une négociation sur l'intégration des PCEA EPS dans le corps des profs d'EPS de l'EN aurait commencé à la fonction publique.

5/ Transfert des TOS

Il semble que le niveau d'information des personnels concernés par le transfert soit assez variable d'une région à une autre. Michel Camus affirme par exemple que la Haute Normandie a fait un gros travail d'information en direction des personnels. En Bretagne, des réunions organisées par le Conseil Régional sont programmées dans tous les LPM. Certaines se sont d'ailleurs déjà tenues comme à Paimpol. Jean-Marie Le Boiteux fait un rappel des dispositions aujourd'hui en vigueur (publication du décret, droit d'option...) et rappelle que l'organisation du recrutement des TOS est maintenant une compétence de la région. Il est possible que la DGER n'ait pas eu le souci d'informer correctement les personnels concernés, et en particulier ceux qui sont en poste dans les LPM. A propos de l'information diffusée par le SNETAP, il conviendrait de vérifier si le dernier INFO-ATOSS sur cette question a été envoyé aux sections des LPM ou s'il n'a été envoyé qu'aux régionaux. Si tel était le cas, il serait peut-être utile d'en envoyer un exemplaire par établissement. Par ailleurs, Jean-Marie précise que des fiches SNETAP seront bientôt envoyées individuellement aux agents.

6/ Questions diverses

Des questions diverses ont été posées , notamment par les correspondants du SNETAP sur la position de notre OS sur les contrats aidés, sur l'interprétation de la loi du 26 juillet 2005 sur les CDD/CDI, sur l'absence de postes en LPM dans la circulaire sur le mouvement, et sur les emplois-jeunes assumant des fonctions de documentation dans les CDI.

- **Sur la question des emplois aidés (CAE, CA...),** le SNETAP rappelle son opposition à la création de ces emplois qui comme les CES,CEC,TUC... se substituent à des emplois de fonctionnaires. Par ailleurs, ces contrats de droit privé ne permettront pas aux personnels qui les ont signé d'accéder aux concours internes de la fonction publique.
- Sur la question de l'avenir des emplois-jeunes assumant des fonctions de documentation dont les contrats vont se terminer : l'ouverture de concours 3ème voie avait été initialement prévue pour permettre aux emplois-jeunes qui assumaient surtout des fonctions en vie scolaire, documentation et informatique, sous réserve d'avoir travaillé 4 ans pendant les 5 dernières années, d'accéder à la fonction publique. Des concours seront ouverts fin 2006 pour le corps des TEPETA, mais nous ignorons encore le nombre de postes qui sera ouvert et la proportion qui sera retenue entre externe/interne et 3ème voie. Sous réserve de confirmation du ministère, des postes seraient ouverts vraisemblablement en informatique et en vie scolaire, et peut-être en documentation.
- **Concernant l'interprétation de la loi du 26 juillet 2005 sur les CDD/CDI** et sa déclinaison dans la circulaire du 14 décembre 2005, la question se pose pour des contractuels exerçant dans les LPM, et qui auraient bénéficié de contrats successifs signés par des employeurs différents, même s'ils appartiennent tous à la fonction publique (EN, Equipement et Agriculture par exemple) puisque le texte mentionne la notion de continuité du contrat. Il semble difficile de parler de "continuité" du contrat s'il y a eu des employeurs différents. Le groupe de travail propose de faire valoir ce problème lors de sa prochaine rencontre avec la DAM en insistant sur le fait que les personnels ne sont pas responsables de ces changements successifs de gestion d'un ministère à l'autre, et que si l'employeur a changé, les agents ont bien exercé une même mission au sein de la Fonction Publique. Il propose aussi de mettre ce problème en évidence lors du groupe de travail promis par le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture sur les spécificités de la loi et de sa déclinaison dans la circulaire du 14/12/05 pour le secteur de l'enseignement.
- **Enfin sur la question de l'absence de poste en LPM au mouvement 2006,** le SNETAP ne peut évidemment pas se satisfaire de la volonté du MELTLM de protéger les contractuels ayant signé des contrats de 3 ans. Si le SNETAP réclame que les contractuels de l'EA et les contractuels de l'EM disposent des mêmes droits, il en va de même pour les obligations, dont celle de voir passer son poste au mouvement. En revanche, le SNETAP doit exiger qu'une commission de reclassement des contractuels soit créée au MELTLM comme c'est le cas à l'Agriculture.

André Blanchard

AUDIENCE à la DAM du 3 février 2006

Liste des points à traiter

- Intégration des OEA surveillants et agents de fermes MO dans le corps des TEPETA Vie Scolaire et des Techniciens de Labo

- Création de postes correspondant à des missions bien identifiées :
PLPA Doc, Infirmières, équivalent des chefs d'exploitation
pour les fermes aquacoles/ateliers technologiques
-
- L'état des lieux des contractuels en poste aujourd'hui dans les
LPM : nombre, types de contrats, accès aux 3èmes concours,
incidences de la loi du 25 juillet 2005 sur les CDD/CDI
-
- Concours 2006
- Transfert des TOS des LPM : l'information sur la distinction entre agents
décentralisables et agents non décentralisables a-t-elle été bien faite ?
- Formation continue des personnels : faciliter l'accès au plan de formation du
MAP pour les agents et offre de formation du MELTLM
- Notation des personnels : dysfonctionnements récurrents
- Diffusion des identifiants Educagri notamment pour les contractuels des LPM
- Hygiène et Sécurité : absence de CHS dans les établissements
- Suivi de santé scolaire des élèves
- Stages et responsabilités des personnels
- ASMA